



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET SECURITE ALIMENTAIRE

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



PROJET AUTONOMISATION PAR LA VALORISATION DE L'ENTREPRENEURIAT AGRICOLE ET RURAL
SENSIBLE A LA NUTRITION, INCLUSIF ET RESILIENT (AVENIR)

Unité de Gestion du Projet (UGP)



SERVICES DE CONSEIL

Appel à Manifestations d'Intérêt

Pour l'établissement d'une liste restreinte de Bureaux d'ingénieurs conseils chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux de construction d'infrastructures pour l'aménagement d'un (1) marché de demi-gros et de deux (2) marchés de collecte de produits agricole dans le pôle de développement économique de Mushie (Province du Maï-Ndombe).

N° AMI:	AMI N° COD-2000003920-0683-CS-QCBS
Référence dans le PPM :	COD-2000003920-0683-CS-QCBS
N° d'identification du Projet AVENIR :	2000003920
Date de publication :	02 Septembre 2026

Intitulé de la mission: Surveillance et Contrôle des Travaux de construction d'infrastructures pour l'aménagement d'un (1) marché de demi-gros et de deux (2) marchés de collecte de produits agricole dans le pôle de développement économique de Mushie (Province du Maï-Ndombe).

Numéro de référence : COD-2000003920-0683-CS-QCBS

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a sollicité le concours du de l'Agence Française de Développement (AFD) afin de financer le Projet AVENIR. Il a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de services pour la réalisation de prestation de services de **«Surveillance et Contrôle des Travaux de construction d'infrastructures pour l'aménagement d'un (1) marché de demi-gros et de deux (2) marchés de collecte de produits agricole dans le pôle de développement économique de Mushie (Province du Maï-Ndombé).»**.
2. L'utilisation de fonds est soumise à l'approbation du Fonds International de Développement Agricole (FIDA), selon les modalités et conditions que prévoit l'accord de financement et conformément aux règles, politiques et procédures dudit bailleur de fonds. L'AFD, le FIDA et leur agents, mandataires et employés sont dégagés de toute responsabilité concernant les actions en justice, procédures, réclamations, demandes, pertes et obligations en tout genre et de toute nature qu'une quelconque partie invoquerait dans le cadre du Projet AVENIR.

DKB

3. Le Projet Autonomisation par la Valorisation de l'Entrepreneuriat agricole et rural sensible à la Nutrition, Inclusif et Résilient au changement climatique ("le client") invite à présent les cabinets ou bureaux d'études et d'ingénieurs conseils constituées conformément à la loi (à l'exclusion des consultants individuels) à manifester leur intérêt pour fournir les services de conseils en vue de réaliser les prestations de **«Surveillance et Contrôle des Travaux de construction d'infrastructures pour l'aménagement d'un (1) marché de demi-gros et de deux (2) marchés de collecte de produits agricole dans le pôle de développement économique de Mushie (Province du Mai-Ndombé).»**.

Les services de conseil (« les Services ») comprennent notamment les prestations suivantes :

- Assurer la délégation de maîtrise d'œuvre via la **Surveillance et Contrôle des Travaux de construction d'infrastructures pour l'aménagement d'un (1) marché de demi-gros et de deux (2) marchés de collecte de produits agricole dans le pôle de développement économique de Mushie (Province du Mai-Ndombé)**;
 - Veiller à la conformité technique et à la qualité des travaux, dans le respect des contrats, des études approuvées, des règles de l'art ainsi que des exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires ;
 - Suivre l'avancement des travaux, coordonner les différents intervenants, prévenir les retards et prescrire les mesures correctives nécessaires ;
 - Assurer la gestion administrative, contractuelle et financière des marchés de travaux et assister le Projet AVENIR dans l'exercice de ses missions de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
 - Organiser les réceptions techniques, provisoires et définitives, suivre la levée des réserves et la période de garantie, puis assurer la clôture technique et contractuelle des travaux.
4. Nous attirons l'attention des cabinets/bureaux intéressés, sur la Politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme¹ et sur la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans ses activités et opérations². Cette dernière énonce les dispositions arrêtées par le FIDA concernant les pratiques répréhensibles. Le FIDA s'efforce par ailleurs de faire en sorte que ses activités et opérations se déroulent dans un environnement de travail sain, à l'abri de tout harcèlement, notamment sexuel, et de toute exploitation ou atteinte sexuelle, comme le précise sa Politique en matière de prévention et répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles³.
5. Le cabinet/bureau ne peut être en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel. Toute société conseil qui serait en pareille situation sera écartée, sauf approbation expresse des Partenaires Techniques et Financiers. Un conflit d'intérêt est présumé exister dès lors qu'une société conseil, les membres de son personnel ou les cabinets/bureaux qui lui sont affiliés : **a)** entretiennent des relations qui leur permettent d'avoir indûment connaissance d'informations non divulguées concernant ou affectant le processus de sélection et l'exécution du marché, **b)** répondent à plusieurs appels à manifestation d'intérêt dans le cadre de la présente procédure de passation de marchés, **c)** ont des liens professionnels ou familiaux avec un membre du conseil de direction de l'acheteur ou du personnel de ce dernier, avec les Partenaires Techniques et Financiers ou ses agents, ou avec quiconque a pris ou pourrait raisonnablement prendre part, directement ou indirectement, à **i)** l'établissement du présent appel à manifestation d'intérêt, **ii)** au processus de sélection pour le marché concerné, ou **iii)** à l'exécution de ce dernier. Les cabinets/bureaux sont en permanence tenus de faire état de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel qui apparaîtrait lors de l'établissement de la manifestation d'intérêt, du processus de sélection ou de l'exécution du marché. La non-divulgaration de telles situations peut notamment entraîner l'exclusion de la société conseil, la résiliation du marché ou toute autre mesure appropriée en application de la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

¹ Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante: <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/41942012>

² Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante: <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40189695>

³ Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante: <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40738506>

DVB

6. Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.
7. Les Cabinets/Bureaux seront sélectionnés selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC) expliquée dans le Guide pratique de passation des marchés consultable sur le site web du FIDA, à l'adresse suivante : <https://www.ifad.org/fr/project-procurement>.
8. Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement⁴, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- Une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres, ou
- Une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

9. Les candidats intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et des expériences pertinentes pour réaliser le présent service. Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas 15 pages environ.

Les critères d'établissement de liste restreinte sont:

Critère	Norme attendue et méthode de notation	Points max.
Expérience générale du candidat	Avoir une expérience dans le domaine dans les missions d'études techniques et/ou de surveillance, contrôle ou suivi/supervision des travaux de réalisation des ouvrages hydrauliques, entrepôts, aire stockage, bâtiment administratif, d'ouvrages de retenue des eaux, aménagement hydro-agricole, pistes rurales (ou équivalent), immeuble, hangars métalliques, hôtels, hôpitaux, centre de santé ; en tant que cabinet principal: <i>Deux (2) points seront attribués pour chaque année d'expérience justifiée pour les dix (10) premières années, et un (1) point par année d'expérience supplémentaire jusqu'à concurrence de la note maximale de trente (30) points.</i>	30 pts
Expériences spécifiques du candidat	Avoir réalisé, au cours des dix (10) dernières années précédant la date limite de soumission, au moins deux (2) missions achevées avec satisfaction pour les prestations de Surveillance et contrôle de travaux d'aménagement, de construction ou de réhabilitation : • d'infrastructures marchandes de produits agricoles, notamment des marchés, entrepôts, magasins ou aires de stockage ; ou • d'infrastructures de nature et de complexité comparables, telles que des plateformes et parkings pour poids lourds intégrant des terrassements et des VRD, des bases-vie de grande capacité, des bâtiments publics, des établissements scolaires ou hospitaliers. Ces missions devront avoir été exécutées en qualité de consultant principal, seul ou comme chef de file d'un groupement.	60 pts

⁴ Le groupement ne peut dépasser trois (3) Consultants (Cabinets ou Bureaux d'Ingénieurs Conseils)

DWB

	Vingt-cinq (25) points pour deux (2) missions pertinentes et cinq (5) points supplémentaires par mission pertinente additionnelle, jusqu'à concurrence de la note maximale de soixante (60) points).	
	Atout : Avoir réalisé au cours des dix (10) dernières années au moins une (1) mission d'étude ou de contrôle et surveillance de travaux de construction d'infrastructure dans un pays à climat équatorial/tropical humide, en tant que consultant ou firme ou cabinet ou bureau principal.	10 pts
Total		100 pts

NB :

- Pour être considérée, une expérience doit être prouvée par une copie de l'attestation de bonne fin d'exécution ou de la copie du contrat signé (1ère page du contrat spécifiant le service effectué, la page portant l'étendu de la mission et page de signature,). Les copies des documents remis doivent être parfaitement lisibles.
 - Seuls les candidats ayant obtenu la note minimale de **70 points sur 100** seront retenus sur la liste restreinte. En cas d'égalité de points, le candidat ayant présenté le nombre le plus élevé de marchés similaires sera classé en premier et en cas d'égalité au niveau de ce critère, celui disposant de plus d'expérience générale sera mieux classé.
 - Chaque candidats doit signer la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale, et joindre à la candidature, sans modification du texte. (à solliciter auprès de l'UGP du projet).
10. Une liste des candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'Autorité contractante; ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode de sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition.

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires du lundi au vendredi, de **09h00 à 16H00 heure de Kinshasa, en adressant un courriel à Monsieur le Coordonnateur National du Projet AVENIR aux adresses électroniques ci-dessous :**

Courriel: justinien.binyoma@avenir.cd, copie à joseph.kiara@avenir.cd et contact@avenir.cd

Téléphone : (+243) 898507258

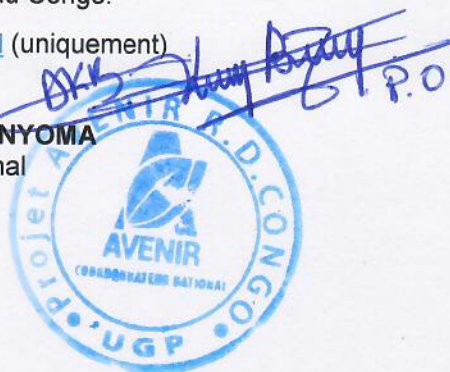
Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessous, au plus tard, le **15 Septembre 2026 à 16 heures 00, heure de Kinshasa ou par courriel électronique.**

Siège de l'Unité de Gestion du Projet AVENIR

N°11B Avenue de la Mairie, Quartier Lunia, Commune de Lukolela, Ville de Kikwit, Province du Kwilu en République Démocratique du Congo.

Courriel : recrutement@avenir.cd (uniquement)

Justinien BACIRONGO BINYOMA
Coordonnateur National



Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)
Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'**AFD/FIPS**) ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD/FIPS ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

- 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.

AKB